

REGLEMENT INTERIEUR

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2019

Critères d'éligibilité

Les entreprises répondant aux critères d'éligibilité de ce règlement pourront prétendre à l'aide si elles répondent aux conditions cumulatives énoncées ci-après :

- Etre inscrite au RCS et/ou RM ;
- Disposer d'un local commercial avec vitrine sur la commune de Château-Thierry ;
- Avoir son siège social sur la commune de Château-Thierry ;
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Ne pas occuper ses locaux à titre précaire ;
- Avoir au moins un exercice fiscal

Le cas des entreprises étant en procédure collective sera traité au cas par cas.

Les entreprises devront respecter au minimum un de ces trois critères suivants :

- Chiffre d'affaire cumulé en HT (sur le dernier exercice) : inférieur à 1M€
- Effectif ETP (en équivalence Temps plein) : inférieur ou égal à 10
- Bénéfice imposable en HT (sur le dernier exercice) : inférieur à 60 000 €

Seules seront éligibles les entreprises ayant comme activité principale :

Commerces de bouche (boulangerie, boucherie, charcuterie, primeur...)

Alimentation générale

CHR (cafés, hôtellerie, restauration dont la restauration rapide)

Commerces d'équipement de la personne et de la maison, d'articles de sport

Activités de loisirs

Tabac-presse-librairie-papeterie-informatique-télécommunication

Soins esthétiques et beauté, coiffeurs

Fleuristes, cordonnerie, pressing

Salons de toilettage

Concernant les commerces indépendants autres, les demandes seront examinées au cas par cas.

Calcul de l'aide

- Remboursement maximal de 50% de la part municipale de la TFPB acquittée au titre de 2019 pour le local commercial à destination des entreprises ayant été contraints réglementairement à une fermeture
- Remboursement de 30% maximal de la part municipale de la TFPB acquittée au titre de 2019 pour le local commercial à destination des autres entreprises.

Montant maximal de l'aide

3 000 € par entreprise.



Pièces obligatoires pour toute demande

Dossier de demande d'aide complété sous format papier ou numérique

Extrait K-bis ou RM de moins de trois mois

RIB de l'entreprise

Copie du bail du local commercial stipulant que la charge de la taxe foncière incombe au locataire ou titre de propriété si l'entreprise est propriétaire du local

Dernier bilan

Justification du paiement effectif de la TFPB 2019 (auprès des Services fiscaux ou du propriétaire)

Date limite des dépôts des demandes complètes

31 août 2020

Procédure

Envoi du dossier d'aide avec pièces justificatives en Mairie de Château-Thierry

Accusé réception du dossier complet

Analyse des dossiers en lien avec les partenaires économiques

Versement de l'aide à l'automne 2020

Précisions

Cette aide n'est en aucun cas un droit acquis

Elle est mise en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 60 000 €.

Si le montant de remboursement des demandes éligibles s'avérait dépasser le montant fixé dans l'enveloppe, le pourcentage d'intervention serait recalculé au prorata de l'ensemble des demandes.